



rendre visible l'invisible  
incapacités de mobilité invisibles

## Meilleures pratiques en matière d'accès pour les personnes à mobilité réduite

*Les personnes à **mobilité réduite** sont mobiles de manière indépendante, mais ne peuvent marcher que sur une courte distance (jusqu'à 15 mètres) ou se tenir debout sans soutien pendant une courte période (1 à 2 minutes) sans conséquences graves pour leur santé.*

Sensibiliser la population aux barrières d'accès pour les personnes à mobilité réduite en :

- Diffusant des informations aux décideurs politiques et au personnel sur les options permettant de répondre aux besoins des 13 % de la population adulte à mobilité réduite.
- Incluant la mobilité réduite dans toutes les initiatives liées au handicap et s'attaquer aux obstacles que constituent la distance à parcourir et le temps debout sans soutien.

Déterminer de manière proactive les obstacles à l'accès des personnes à mobilité réduite en :

- Appliquant le *cadre d'audit pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite* à tous les programmes et services fédéraux pertinents.
- utilisant le *cadre pour les exigences en matière d'accessibilité physique pour les personnes à mobilité réduite* afin d'évaluer les installations.
- Veillant à ce que les conditions de location des établissements prévoient que la distance à parcourir soit limitée à 15 mètres avant de pouvoir s'asseoir et se reposer.

Supprimer de manière proactive les obstacles à l'accès des personnes à mobilité réduite en :

- Fournissant des aides à la mobilité (par exemple, cannes-sièges, fauteuils roulants, porteurs) à l'entrée de l'établissement, et en faisant la publicité.
- Évaluant les services à l'aide de *conseils pour rendre les services accessibles aux personnes à mobilité réduite*.
- Explorant des conceptions de services alternatives, comme des rampes sur lesquelles s'appuyer dans une file d'attente ou des options assises à l'entrée du bureau.
- Veillant à ce que le stationnement accessible se trouve à moins de 15 mètres d'une entrée d'établissement ou d'un ascenseur de garage de stationnement.
- Fournissant de manière proactive des places assises au moins tous les 15 mètres, aux entrées des établissements et devant les ascenseurs.
- Fournissant des solutions de prestation de services de rechange, comme prendre un numéro pour s'asseoir et attendre le service ou demander au personnel d'apporter le service au client.

Prévenir les obstacles à l'accès pour les personnes à mobilité réduite en :

- Fournissant les informations détaillées nécessaires pour soutenir la planification des visites de bureaux/établissements par les personnes à mobilité réduite (c'est-à-dire, *Informations en ligne requises*).
- Publiant un numéro à composer ou à envoyer par texto pour obtenir de l'aide en matière d'accessibilité et en veillant à ce qu'il soit surveillé pendant les heures d'ouverture.

[www.HiddenMobilityDisabilities.com](http://www.HiddenMobilityDisabilities.com)

[alliance@hiddenmobilitydisabilities.com](mailto:alliance@hiddenmobilitydisabilities.com)